

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Guide régional Hauts-de-France / Prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens

La lutte contre le changement climatique et la reconquête de la biodiversité sont deux des principaux défis environnementaux auxquels nous devons faire face. La transition écologique, engagée dans un premier temps par la loi sur la transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, porte en partie sur le développement des énergies renouvelables.

La France s'est ainsi fixée un objectif ambitieux de production d'électricité éolienne dont la région Hauts-de-France prend sa pleine part avec, au 1^{er} juillet 2017, 5 064 MW de puissance autorisée ce qui la place au second rang national.

En parallèle, la France s'est également fixée des objectifs de reconquête de la biodiversité traduit par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016. L'application de la séquence « éviter, réduire et compenser » (ERC) a ainsi été renforcée et doit désormais porter sur la biodiversité et les services qu'elle fournit et concourir à l'absence de perte nette, voire tendre vers un gain de biodiversité.

Les chauves-souris (chiroptères) et les oiseaux (avifaune) peuvent subir des incidences directes (destruction d'individus) ou indirectes (perte d'habitat) lors de l'implantation d'éolienne, qui peuvent parfois être très importantes. Certaines de ces espèces sont actuellement dans une situation très préoccupante au vu du déclin important de leurs populations au niveau national (à titre d'exemple 45 % de baisse de population de chiroptères entre 2006 et 2014) qui se vérifie au niveau régional. Le constat est également valable sur l'avifaune dont les différents recensements sont alarmants. L'origine de ces déclins vient à la fois de la perte d'habitats ainsi que la perturbation ou la destruction d'individus.

Au-delà de la notion de perte directe de biodiversité, les chauves-souris et les oiseaux concourent à rendre des services utiles à l'homme (ou services écosystémiques). À titre d'exemple, ces espèces jouent un rôle majeur dans la régulation naturelle des ravageurs des cultures.

Face à ce double constat, il est primordial et indispensable que ces enjeux soient pris en compte au plus tôt dès le début de la conception des projets éoliens. Pour cela, la réalisation de l'étude d'impact nécessite un état initial permettant de qualifier les enjeux fondé sur la réalisation d'une expertise suffisante au regard des connaissances actuelles. Sur cette base, le projet pourra se construire dans le cadre de l'application de la séquence Éviter – Réduire – Compenser et ainsi aboutir à une non perte nette, voire un gain de biodiversité.

La DREAL constate depuis plusieurs années le très fort taux de non recevabilité des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter lors de leur dépôt initial. Les services instructeurs formulent ainsi des demandes de compléments qui, sur ces enjeux, sont systématiques.

Le présent guide vient ainsi en réponse à cette situation et à une demande des porteurs de projets éoliens et les bureaux d'études qui les assistent. Il ne crée aucune obligation réglementaire. Sa vocation est de préciser, notamment au travers de recommandations et de propositions méthodologiques, quelles sont les attentes de résultats de la part des services instructeurs régionaux concernant la prise en compte de ces enjeux lors de la conception d'un projet éolien. Il doit ainsi permettre, sur cette thématique, d'améliorer la qualité des projets présentés et des dossiers reçus et, par conséquent, leur recevabilité.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Vincent MOTYKA